

SD/LV/SB - 2025/418/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
444CHALEURPILEPOELE2RUEFOURNIER(LIVRAISONINSTALLATIONRAMONAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 juin 2025 par laquelle l'entreprise CHALEUR PILE POELE, représentée par Monsieur Loïc DESCHAMPS, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 468 rue de l'Industrie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule 2 rue Marguerite Fournier dans le cadre du ramonage d'un conduit de cheminée et la livraison / installation d'un poêle à cette même adresse, le 23 juin 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise CHALEUR PILE POELE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE MARGUERITE FOURNIER - à hauteur du n° 6

- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui de l'entreprise sur l'emplacement de stationnement situé devant l'immeuble au n° 6
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1 - SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise CHALEUR PILE POELE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 INFORMATION

- Une information préalable à l'ensemble des riverains et commerçants du quartier devra être délivrée par l'entreprise CHALEUR PILE POELE ou son donneur d'ordre.

3-3 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 23 JUIN 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise CHALEUR PILE POELE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 12/06/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame La Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CHALEUR PILE POELE / commercial@chaleurpilepoele.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 11 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/418/AT

444CHALEURPILEPOELE2RUEFOURNIER(LIVRAISONINSTALLATIONRAMONAGE)